

Commune de Sury-en-Vaux

Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sury-en-Vaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Mme Valérie CHAMBON, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Jacqueline BERTHIER, Solenne RAIMBAULT et Sonia RAIMBAULT

Messieurs Michel BEDU, Christian CHADEL, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Thierry MOINDROT, Paul DOUCET, Joël MENEAU, Jean-Claude DERBIER, et Jean-Luc RAIMBAULT

ABSENT(S) : Néant

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Delphine FOUCHER

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 18 février 2025.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 18 février 2025
 3. Tarif assainissement 2025
 4. Approbation du CG et du CA 2024 (Assainissement)
 5. Affectation des résultats 2024 (Assainissement)
 6. Adoption du budget 2025 (Assainissement)
 7. Approbation du CG et du CA 2024 (Commune)
 8. Affectations des résultats 2024 (Commune)
 9. Vote des taux des taxes directes
 10. Adoption du budget 2025 (Commune)
 11. Délibération application de la fongibilité des crédits
 12. Subvention aux associations
 13. Questions diverses
-

Délibération 2025 006 Tarifs assainissement 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs de l'assainissement suivants :

- abonnement annuel : 95.00 € HT
- prix du m3 : 2.10 € HT

Ces tarifs sont applicables au 01 janvier 2025.

Délibération 2025 007 Approbation du compte administratif 2024 du service assainissement

Les membres du conseil municipal désignent Madame Delphine FOUCHER comme président spécifique pour le vote du compte administratif 2024.

Hors de la présence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 du service assainissement, lequel présente la balance générale suivante :

– Section de Fonctionnement :

- | | |
|------------------------|-------------|
| • Recettes réalisées : | 78 799.43 € |
| • Dépenses nettes : | 89 934.20 € |

Soit un déficit de fonctionnement de 11 134.77 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 11 655.52 € donne un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 520.75 €

– Section d'Investissement :

- | | |
|------------------------|-------------|
| • Recettes réalisées : | 47 330.00 € |
| • Dépenses nettes : | 31 253.53 € |

Soit un excédent d'investissement de 16 076.47 € qui ajouté à l'excédent d'investissement reporté de 184 754.50 € donne un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 200 830.97 €

Délibération 2025 008 Approbation du compte de gestion 2024 du service assainissement dressé par le receveur

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Délibération 2025 009 Affectation des résultats de l'exploitation du service assainissement de l'exercice 2024

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2024 du service assainissement, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : déficit de 11 134.77 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 11 655.52 €, soit un résultat total de l'exercice s'élève à un excédent de 520.75 €
- Investissement : excédent de 16 076.47 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 184 754.50 €, soit un résultat total de l'exercice s'élève à un excédent de 200 830.97 €

Madame le Maire propose :

- De laisser au compte 002, de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 520.75 €
- De laisser au compte 001, de la section d'investissement, en excédent d'investissement reporté, la somme de 200 830.97 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Délibération 2025 010 Adoption du budget primitif 2025 du service assainissement

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 du service Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de Fonctionnement : 103 421.96 €

Section d'Investissement : 248 160.97 €

Délibération 2025 011 Approbation du compte administratif 2024 de la commune

Les membres du conseil municipal désignent Madame Delphine FOUCHER comme présidente spécifique pour le vote du compte administratif 2024.

Hors de la présence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune, lequel présente la balance générale suivante :

- **Section de Fonctionnement :**
 - Recettes réalisées : 719 573.88 €
 - Dépenses nettes : 614 613.11 €

Soit un excédent de fonctionnement 2024 de 104 960.77 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 771 906.82 € donne un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 876 867.59 €

– **Section d'Investissement :**

- Recettes réalisées : 88 651.02 €
- Dépenses nettes : 268 525.69 €

Soit un déficit d'investissement 2024 de 179 874.67 € qui ajouté au déficit d'investissement reporté de 19 986.61 € donne un résultat de clôture de l'exercice 2024 de - 199 861.28 €

Délibération 2025 012 Approbation du compte de gestion 2024 de la commune dressée par le receveur

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarent que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Délibération 2025 013 Affectation des résultats de l'exploitation de la commune de l'exercice 2024

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2024, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : excédent de 104 960.77 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 771 906.82 €, soit un total de 876 867.59 €
- Investissement : déficit de 179 874.67 €, auquel s'ajoute le déficit antérieur de 19 986.61 €, soit un total déficitaire de 199 861.28€

Madame le Maire propose :

- De laisser au compte au 001, de la section d'investissement, en déficit d'investissement reporté, la somme de 199 861.28 €
- De laisser au compte 002, de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 677 006.31 €
- D'affecter au compte 1068 la somme de 199 861.28 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Délibération 2025 014 Vote des taux des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 et ainsi de fixer les taux 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 21.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.88 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.98 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération 2025 015 Adoption du budget primitif 2025 de la commune

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement : 1 401 736.31 €

Section d'investissement : 1 116 605.06 €

Délibération 2025 016 Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2025, la commune de Sury-en-Vaux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et

d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

Vu l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération 2025 017 Subventions aux associations 2025

Les membres du Conseil Municipal arrêtent le montant des subventions aux associations pour l'année 2025 comme il suit :

- ADMR	500.00€
- Association Anim'âge	150.00€
- Bibliothèque du Cher	110.00€
- Le Souvenir Français	50.00€
- Ligue contre le Cancer	100.00€
- Parents et amis des handicapés du Sancerrois	300.00€
- Comité Sancerrois Patrimoine Mondial	200.00€
- Amicale des Sapeurs-pompiers	400.00€
- Rugdy Sancerrois	400.00€
- Foyer socio-éducatif collège de Sancerre	150.00€
- Sury Vélo Passion	400.00€
- ADMR Epicerie sociale	500.00€
- Académie musique et arts de Belleville	100.00€
- Secours Populaire	50.00€
- Jeunes sapeurs-pompiers Pays Val Sancerrois	200.00€
- Fondation du Patrimoine	200.00€
- Judo Club Sancerrois	100.00€
- Secours Catholique	50.00€

- Sancerre Running	200.00€
- La Sabotée Sancerroise	200.00€
- Association Gym volontaire	100.00€
- Association prévention routière	100.00€
- Inter APE Sury-Verdigny	100.00€
- Humensia	500.00€
- Les PEP 18	100.00€
- Association des Anciens combattants ACPG-CATM	50.00€
- Conseil départemental de l'accès au droit	100.00€
- Association des 4 pattes	100.00€

Total : **5 510.00€**

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront imputés sur le budget de fonctionnement de la commune au compte 65748. Ces subventions seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de chaque association concernée.

Délibération 2025 018 Acquisition d'une tronçonneuse et d'une brosse de désherbage

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter une tronçonneuse car l'ancienne est hors-service et l'achat d'une brosse de désherbage motorisée pour l'entretien des espaces verts.

ALABEURTHE : 1 tronçonneuse thermique de marque HUSQVARNA, modèle 550XP MARK II 45SN pour une valeur de 759 € H.T soit 910.80 € T.T.C

ALABEURTHE : 1 brosse de désherbage thermique de marque BIN'BRUSH pour une valeur de 1 899.21 € H.T soit 2 279.05 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les choix de l'entreprise ALABEURTHE, Rue des Forgerons, 58200 Cosne sur Loire pour l'achat d'une tronçonneuse HUSQVARNA pour un montant de 910.80 € T.T.C et d'une brosse de désherbage BIN'BRUSH pour un montant de 2 279.05 € T.T.C

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

. Secrétariat de mairie : à compter du 1er mai 2025, ce poste devient un emploi permanent à temps complet (35 heures). Les nouveaux horaires d'ouverture seront communiqués prochainement.

. La Chasse aux Œufs aura lieu le dimanche de Pâques, soit le 20 avril, à l'Étang des Vignes. Tous les enfants des deux communes de notre RPI (Sury-en-Vaux et Verdigny), scolarisés ou non, sont invités à y participer en s'inscrivant auprès du secrétariat de mairie de Sury-en-Vaux.

Le Maire,
Valérie CHAMBON

Le Secrétaire de séance
Delphine FOUCHER